



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_079_PM

Objet : Marchés Nocturnes – Juillet / Août 2023

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'arrêté 2023_04_SG du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023.

Considérant la volonté de la commune de MALLEMORT d'organiser un marché nocturne tous les mardis soirs du 11 juillet au 22 août 2023 inclus,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne organisation des marchés nocturnes,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre des festivités d'été, saison 2023, la commune de MALLEMORT autorise tous les mardis soir, à partir du 11 juillet jusqu'au 22 août 2023 inclus, un marché nocturne de 19h00 à 00h30.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et gênants, chaque mardi soir, du 11 juillet au 22 août 2023 inclus, de 16h00 à 00h30, dans les lieux suivants :

- Rue Fernand Pauriol
- Toute la place Raoul Coustet ainsi que la rue Coustet
- L'avenue Joliot Curie après l'entrée du parking de l'espace Dany
- Sur tout le Cours Victor Hugo
- Impasse Albert Camus et parking derrière la mairie

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue des Frères Roqueplan à partir du restaurant le jardin jusqu'au croisement de la rue Pablo Picasso de 19h jusqu'à 00h30.

Article 4 : Les exposants seront autorisés à circuler de 16h à 18h sur les lieux cités dans l'article 2 afin de pouvoir installer leurs stands.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par le chemin de salon et la rue Pablo Picasso ainsi que par l'avenue Charles de Gaulle.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services municipaux.

Article 7 : Tout stationnement sur les lieux définis aux articles 2 et 3 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services

03 00
04 00
05 00
06 00
07 00
08 00
09 00
10 00
11 00
12 00
13 00
14 00
15 00
16 00
17 00
18 00
19 00
20 00
21 00
22 00
23 00
24 00
25 00
26 00
27 00
28 00
29 00
30 00
31 00
32 00
33 00
34 00
35 00
36 00
37 00
38 00
39 00
40 00
41 00
42 00
43 00
44 00
45 00
46 00
47 00
48 00
49 00
50 00
51 00
52 00
53 00
54 00
55 00
56 00
57 00

- Madame la Directrice des Services Techniques
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Une copie sera adressée à :
- Messieurs les chefs de centre de secours de SENAS ET DE LA ROQUE D'ANTHERON
 - Métropole Provence : services des transports
 - Transport de fonds
 - Service Tom Tom

Fait à Mallemort, le 08/06/2023

Le Maire empêché
1^{er} Adjoint
Christian BRONDOLIN

